

Vallée de la Gartempe

n°7

Les cours d'eau de la Vienne touchés par la sécheresse de l'été 2019

La sécheresse s'est installée de manière durable en cet été 2019. Conséquences ? L'état des milieux aquatiques s'est fortement dégradé et les niveaux des nappes et des rivières ont rarement été aussi bas. Tout cela a engendré la mort de nombreux poissons et autres espèces aquatiques, mais cela a aussi mis en péril l'approvisionnement en eau potable du secteur. De multiples ruisseaux, affluents de la Gartempe, se sont retrouvés en assec et celle-ci a aussi connu un étiage très sévère. Le seuil de coupure, c'est-à-dire le débit limite qui déclenche la mise en place des restrictions de prélèvements d'eau, a d'ailleurs été atteint en juillet (à l'indicateur de Montmorillon). Tous les prélèvements effectués dans les milieux et jugés non prioritaires, c'est-à-dire ne participant pas à l'alimentation en eau potable, comme l'irrigation, ont été totalement interdits (sauf dérogations) sur le bassin de la Gartempe. Il en a été de même pour les usages domestiques qui dépendent des réseaux d'eau potable (arrosage, lavage de voiture...).

Heureusement, les pluies tombées depuis le début du mois d'octobre ont amélioré la situation départementale. Il s'était creusé un déficit de pluie cumulé depuis le début de l'année 2019 et les ressources souterraines n'ont amorcé leur retour à la normale que début 2020. Dans ces conditions, il convient de rester extrêmement vigilant sur l'évolution des ressources et de faire preuve de solidarité, entre usagers, dans l'utilisation de ce bien commun si précieux qu'est l'eau.

Un exemple de terrain : les affluents de la Gartempe

Le suivi des écoulements sur des affluents de la Gartempe montre le sévère impact de la sécheresse 2019. Plus de 99% du linéaire de ces affluents ont connu une rupture d'écoulement ou un assec. Ces constats doivent servir à une réflexion collective pour assurer la pérennité de ces milieux, qui jouent également le rôle de ressources en eau pour les différents usagers du département de la Vienne.

Les données ont été fournies par la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Vienne.



Situation des affluents au 15/09/2019 (en %)

Affluents concernés	Écoulement satisfaisant	Écoulement faible	Rupture d'écoulement	Assec	Total
Beaupuy et Gué de Lande	0 %	0,43 %	12,14 %	87,42 %	100 %
	0,43 %		99,57 %		100 %

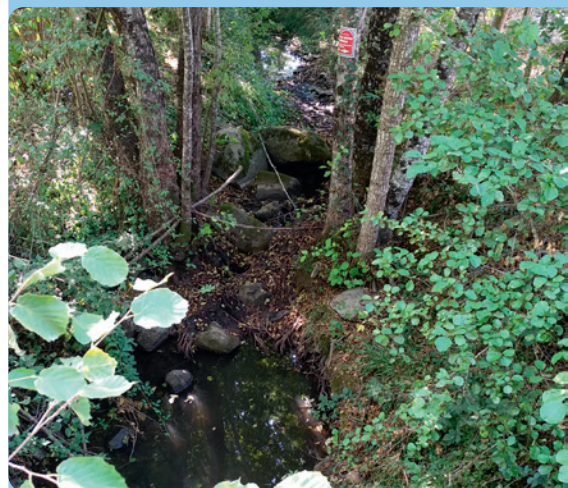
2020



Lettre d'information
Natura 2000



Affluent de la Gartempe en rupture
d'écoulement en septembre 2019.
(FÉDÉRATION DE PÊCHE 86)



Passé à poissons sur la Gartempe en assec
en septembre 2019. (FÉDÉRATION DE PÊCHE 86)



Préserver la forêt

Outre la Gartempe en elle-même, le site Natura 2000 a également été désigné pour la protection de milieux forestiers et de leur biodiversité. Plusieurs outils contractuels de gestion s'offrent aux propriétaires de boisements abritant des habitats d'intérêt communautaire, désireux de s'investir en faveur de la biodiversité dans leurs forêts : les contrats forestiers et la charte Natura 2000.

o Les contrats forestiers Natura 2000

Le contrat Natura 2000 permet au propriétaire engagé de réaliser certains travaux en faveur de la biodiversité, en contrepartie de la prise en charge par l'État et par l'Union Européenne (fonds FEADER) des frais occasionnés.

Les contrats forestiers Natura 2000 financent :

- > Des opérations de gestion non productives, favorables aux habitats et aux espèces d'intérêts communautaires : création ou rétablissement de clairières ou de landes ; réhabilitation ou recréation de ripisylves et de forêts alluviales...
- > Des manques à gagner ou des surcoûts pour des opérations sylvicoles apportant une véritable plus-value écologique : développement de bois sénescents avec des arbres disséminés ou en îlots...

Exemple des îlots de sénescence :

Cette démarche vise à montrer l'intérêt des arbres porteurs de « défauts » (branches mortes, cavités, fentes...) ou morts, et à les préserver au sein des massifs forestiers.

Ces arbres sont les habitats de nombreuses espèces forestières d'oiseaux, de chauves-souris, de plantes, d'insectes, etc. Ils font partie du cycle naturel de la forêt et sont très utiles. Les préserver permet une meilleure dispersion des graines, mais ils apportent surtout de la matière organique qui, en se décomposant, forme l'humus essentiel à la fertilité des sols forestiers.

Modalités contractuelles : Le contrat peut concerner des arbres soit rassemblés en îlot, soit disséminés sur plusieurs parcelles.

Îlot	Arbres disséminés
> Aucune intervention sylvicole autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans	> Marquage et maintien pendant 30 ans des arbres éligibles
> Indemnisation pendant 5 ans	> Indemnisation pendant 5 ans

>> Modalité « arbres en îlots » <<

Les arbres intégrés doivent :

Être d'intérêt biologique, Et souvent porteurs de particularités (cavités, branches mortes, fissures)	ET/OU	Avoir une classe de diamètre, à 1,30 m du sol, supérieure ou égale à celle indiquée dans le tableau en p. 3
---	-------	---

Les îlots doivent être d'une surface d'au moins 0,5 ha d'un seul tenant et comporter au moins 10 arbres éligibles par hectare. L'indemnisation suit la grille des montants visible en p. 3 et elle est plafonnée à 2000€/ha. À l'indemnisation pour la conservation des tiges vient s'ajouter un forfait pour l'immobilisation du fond, d'un montant de 2000€/ha pendant 5 ans.

>> Modalité « arbres disséminés » <<

Les arbres intégrés doivent :

Être d'intérêt biologique, Et souvent porteurs de particularités (cavités, branches mortes, fissures)	ET/OU	Avoir une classe de diamètre, à 1,30 m du sol, supérieure ou égale à celle indiquée dans le tableau ci-contre
---	-------	---

Le montant de l'aide est ici plafonné à 2000€/ha. Il est important de noter que les arbres sélectionnés doivent être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

o La charte Natura 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En matière forestière, elle permet également d'accéder à certaines aides, en garantissant la gestion durable des bois et des forêts. Cependant, elle n'implique pas le versement d'une contrepartie financière car elle n'engage pas le propriétaire sur des actions coûteuses.

Ainsi, la charte du site Natura 2000 Vallée de la Gartempe comprend des fiches « Boisements » et « Éléments fixes du paysage » (tels les vieux arbres), qui peuvent intéresser les propriétaires de parcelles concernées (cf. l'exemple présenté ci-dessous).

Exemple d'engagements prévus par la charte sur les boisements de pente et d'autres boisements au sein du site :

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, de plantations de résineux ou d'essences exotiques.
2. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Bois de pente et forêt alluviale :

3. Je m'engage à laisser évoluer librement les peuplements et à ne récolter des arbres que ponctuellement en cas de mise en danger du public.

Autres boisements :

4. En cas d'exploitation, je m'engage à ne pas procéder par coupes rases sur une superficie supérieure à 1 hectare. Pour les parcelles situées dans le périmètre du site classé, l'autorisation spéciale est de la compétence du préfet, après avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Essences	Diamètre minimum éligible	Montant
Chêne	60 cm	110 € l'arbre
Châtaigner	40 cm	70 € l'arbre
Hêtre	60 cm	85 € l'arbre
Feuillus précieux	40 cm	90 € l'arbre
Autres feuillus à bois dur	40 cm	40 € l'arbre

Grille des montants alloués pour les arbres répondant au diamètre minimum éligible.



Pic épeiche. (KATIA LIPOVOI)

Arbre à particularités. (FRANCIS GAUVRIT / ONF)



Arbre mort non loin de la Gartempe apprécié par les pics. (MORGANE REVOL)

En haut : le Lucane cerf-volant est un insecte lié aux vieux arbres. (MICHEL GRANGER)

Boisements bordant la Gartempe. (MORGANE REVOL)

Gartempe et Creuse : pour une gestion partagée et rationnelle de l'eau

Un Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) est un programme d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux, du débit et de la biodiversité d'un cours d'eau, de ses affluents et des milieux environnants. Le CTMA Gartempe est arrivé à son terme fin 2018. Le programme des travaux comprenait principalement des actions de restauration de la ripisylve, de la continuité écologique, de la morphologie du lit de la rivière et de ses berges, mais aussi la lutte contre les espèces invasives.

Le bilan du précédent CTMA 2014-2018 et les prospections menées pour le nouveau contrat ont mis à jour plusieurs perturbations, réparées sur les différents bassins :

- la sensibilité des écoulements à l'étiage,
- une forte concentration en matières azotées et phosphorées,
- le piétinement important des berges et du lit par le bétail,
- des habitats aquatiques peu fonctionnels
- et la dégradation de la continuité écologique.

Suite à ces constats, et afin de poursuivre les actions engagées depuis 2014, un nouveau programme 2020-2022 a été élaboré sur les bassins de la Gartempe et de la Creuse. Celui-ci sera porté par sept maîtres d'ouvrage en 2019 : le Syndicat d'aménagement Gartempe et Creuse, la communauté de communes Vienne et Gartempe, la Fédération de pêche de la Vienne, le Conservatoire d'espaces naturels Poitou-Charentes, Vienne Nature, la Chambre d'agriculture de la Vienne et la LPO. Il comprendra des actions de restauration des cours d'eau, mais également des actions à l'échelle du bassin versant comme la restauration de zones humides, la plantation de haies ou la lutte contre les pollutions diffuses. Une communication sera aussi réalisée vers les riverains et le grand public. Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 243 262 euros dont 2 777 552 euros seront contractualisés avec les partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Père castor, raconte-nous une histoire !

Plusieurs classes de l'école de Saulgé ont pu approfondir leurs connaissances sur le Castor d'Europe lors de deux interventions scolaires menées par la LPO le 29 avril 2019. De la petite section de maternelle jusqu'en CM2, les enfants ont pu se rendre sur les bords de la Gartempe à la découverte de cette espèce qui ne manque pas de laisser quelques indices lors son passage ! Les liens entre les composantes d'un paysage (arbres, prairies, animaux, etc.), les besoins élémentaires du castor, ainsi que les relations avec les activités humaines ont pu être abordés.

Par la suite, parents et habitants de Saulgé ont été invités à un temps convivial autour du thème du castor sur le val de Gartempe. Ce moment a non seulement été l'occasion de montrer le travail réalisé par les enfants mais aussi de permettre aux adultes de partir à la découverte de cet animal, désormais emblématique de la Gartempe !

Retrouvez l'actualité des sites
Natura 2000 du Montmorillonnais sur :
<http://montmorillonnais.n2000.fr>



Vue aérienne des Portes d'Enfer sur la Gartempe.
(THIERRY DUBOIS)



La lamproie marine est une espèce menacée
qui revient chaque année des côtes atlantiques
pour se reproduire dans la Gartempe.

Exposition et pot convivial à Saulgé avant la
sortie en famille sur les rives de la Gartempe.
(STÉPHANE TROUBAT)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Animatrice locale

chargée du suivi et de la mise en œuvre
du document d'objectifs :

Morgane Revol
morgane.revol@lpo.fr
06 27 81 04 56

LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor Grignard - 86000 Poitiers
Tél. 05 49 88 55 22
Site internet : poitou-charentes.lpo.fr